

**ARRETE MUNICIPAL**  
Mise en place d'un sens Interdit

Nous, Maire de la Commune de CLAIROIX ;  
Vu les articles L 131.1, L 131.2, L 131.3 et L 131.4 du Code des  
Communes ;

Vu le Code Pénal,  
Vu le Code de la Route, notamment les articles R 44 et R 225 ;  
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la  
signalisation des routes et autoroutes, modifié notamment par l'arrêté du 10 Juillet  
1974 ;

Vu l'instruction Ministérielle sur la signalisation routière livre  
1er - huitième partie - signalisation temporaire prise en vertu de son article 1er  
approuvé par arrêté du 15 Juillet 1974 ;

Considérant la nécessité de renforcer la sécurité d'une partie de  
la rue St Simon,

**ARRETONS :**

**ARTICLE 1er :** Un sens interdit sera installé rue St Simon dans le sens rue de la  
Bouloire vers la rue du Tour de Ville à compter du 21 Juin 2010.

**ARTICLE 2 :** La signalisation sera mise en place par l' Entrepise.

**ARTICLE 3 :** Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et  
réprimées conformément aux règlements en vigueur ;

**ARTICLE 4 :** Le Maire, le Directeur des Services, la Police Municipale sont chargés  
chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CLAIROIX, le 14 juin 2010

Le Maire,

Laurent PORTEBOIS

